

Protocole D'accord Fédération Française de Lutte et Comité national de Grappling (C.N.Gr.)

La FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE, par abréviation F.F.L.,
représentée par son Président, M. Didier SAUVAIRE,

d'une part,

et

le Comité national de Grappling par abréviation C.N.Gr.,
représenté par son Président, M. Gaël COADIC,

d'autre part.

ont convenu ce qui suit :

I- Objet du protocole d'accord :

Le présent protocole a pour objet de mettre en place le Comité National de Grappling (C.N.G.) au sein de la Fédération Française de Lutte.

Il doit définir les modalités de rapprochement des différents groupements nationaux du Grappling avec la Fédération Française de Lutte, et conduire à la rédaction du Règlement Intérieur du Grappling qui règle les relations contractuelles entre les parties.

II- Constitution du C.N.Gr. et modalités de fonctionnement :

1) Il est convenu de la constitution d'un Comité National de Grappling provisoire composé de 4 représentants les différents groupements de Grappling et de 4 représentants de la F.F.L dont la fonction est d'établir le présent protocole.

2) Il est convenu de la constitution d'un Comité National de Grappling provisoire élargi composé de 11 membres, dont 4 de la F.F.L. et 7 des représentants des différents groupements nationaux de Grappling au prorata de leur nombre de licenciés. Les membres du Comité National de Grappling provisoire élargi sont désignés par un vote lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de leur groupement.

3) Il est convenu de la constitution d'un Comité National de Grappling conformément au Règlement Intérieur du Comité National de Grappling avant la tenue de l'Assemblée Générale de la F.F.L. des 29 et 30 mars 2008 à La Londe.

III- Prise d'effet de l'accord :

L'accord prend effet dès la date de signature.

Le présent accord est issu du travail :

des représentants de la F.F.L. : M. Didier SAUVAIRE, Président M. Salvatore ATTARDO, Secrétaire Général M. Serge VERDIER, Membre du Comité Directeur	et des représentants des groupements de Grappling : M.
--	---

Fait pour valoir et servir ce que de droit, à Paris le 2007

Signatures des Présidents :

**Pour la Fédération Française de Lutte
M. Didier SAUVAIRE**

**Pour le Grappling
M. Gaël COADIC**
par abréviation F.F.L.,

ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD

Etablie, préalablement à toute information aux clubs concernant les demandes d'affiliations et de licences, pour préciser l'organisation et le fonctionnement du Comité National de Grappling (C.N.Gr.) provisoire au sein de la F.F.L. jusqu'aux élections du Comité National Grappling de 2008.

➤ **Couverture assurance :**

La couverture assurance souscrite par le C.N.Gr. pour ses structures et ses licenciés expire au 31 août 2007. A compter du 01 septembre 2007, la couverture des structures et pratiquants sera assurée par la F.F.L. dans le cadre des affiliations et des licences fédérales.

➤ **Diplômes, grades, titres sportifs :**

Les diplômes d'arbitre, les diplômes fédéraux, les grades et les titres sportifs acquis antérieurement à la signature du présent protocole d'accord seront reconnus par la FFL et le Comité National de Grappling.

Les acquis des enseignants du Grappling pourront également être valorisés et reconnus dans le cadre des Brevets d'Etat d'Educateur Sportif et des Brevets Professionnels.

➤ **Représentation internationale :**

Les membres du Comité National de Grappling provisoire ayant des fonctions et des responsabilités dans les instances internationales de la FILA (Fédération Internationale des Lutttes Associées) et du CELA (Comité Européen des Lutttes Associées) conservent leur statut.

Des délégués du C.N.Gr. représenteront le Grappling dans les manifestations internationales organisées par la F.I.L.A. ou les autres organisations en accord avec la FFL

Les arbitres et entraîneurs reconnus par le C.N.Gr. conservent leur statut.

➤ **Compétitions internationales :**

Il est affilié à celle-ci jusqu'au 31 décembre 2007. Passé cette date, il délèguera sa reconnaissance à la F.F.L.

Les compétiteurs pourront participer aux compétitions internationales officielles de la F.I.L.A. Le C.N.Gr. prendra les options les plus pertinentes en fonction du budget et des critères suivants :

- Nombre de compétiteurs engagés,
- Importance de la compétition,
- Coût global du déplacement à la charge du C.N.Gr.,
- Facilités de déplacement.

➤ **Représentation dans les instances nationales :**

Les responsables des commissions du C.N.Gr. conservent leur statuts de représentant du Grappling dans les diverses instances nationales (par exemple : A.F.C.A.M.).

➤ **Organisation des manifestations :**

Les demandes d'organisation de manifestations nationales de Grappling sont à adresser à la commission d'organisation des manifestations du C.N.Gr.

Commissions régionales et départementales de Grappling provisoires :

Chaque Comité Régional de Lutte constitue en son sein, une Commission Régionale de Grappling (C.R.Gr.), ayant pour objet la gestion du Grappling pratiqué par les associations affiliées pratiquant le Grappling, de son ressort territorial.

Chaque Comité Départemental de Lutte constitue en son sein, une Commission Départementale de Grappling (C.D.Gr.), ayant pour objet la gestion du Grappling pratiqué par les associations affiliées pratiquant le Grappling, de son ressort territorial.

Dans l'attente de la constitution de ces commissions, il convient aux comités régionaux et départementaux de Lutte de procéder à la constitution de commissions régionales et départementales de Grappling provisoires sur le même modèle d'organisation que le Comité National de Grappling (voir II 2).

➤ **Finances :**

Chaque année le Comité National de Grappling devra valider et présenter à la structure fédérale un projet sportif détaillé et un budget prévisionnel précis conforme aux critères de la LOLF. La comptabilité du C.N.Gr. sera tenue par le trésorier du C.N.Gr. et validée par le commissaire aux comptes et le cabinet comptable.

Le Comité National de Grappling aura une autonomie financière et disposera d'un compte courant rattaché au budget de la FFL. Le compte courant sera ouvert pour fonctionner dès signature du présent protocole d'accord.

Les dépenses du Comité National de Grappling devront rester dans les limites de son budget propre.

○ **Ressources du Comité National de Grappling:**

1) Affiliations des clubs :

En application des circulaires fédérales, les affiliations pour les nouveaux clubs ou les clubs de Grappling rejoignant la F.F.L. sont gratuites pour la saison 2007-2008, le maintien de la gratuité pour la seconde saison sera mis au vote de l'Assemblée Générale.

Le montant payé par le club à la F.F.L. sera amputé de la part nationale fixée à 7 % par l'Assemblée Générale de la F.F.L.

Pour les Clubs affiliés en Grappling et en Lutte, l'affiliation sera comptabilisée pour la discipline majoritaire au prorata du nombre de licenciés.

2) Licences Grappling :

Les licences Grappling seront distinctes des licences Lutte.

Le C.N.Gr. recevra le montant des licences après la rétrocession de la part nationale fixée à 7 % par l'Assemblée Générale de la F.F.L. et de la rétrocession pour les commissions régionales fixées par l'Assemblée Générale de la F.F.L.

3°)- Subventions :

La F.F.L. abondera le compte du Comité National de Grappling en fonction des subventions allouées par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Les subventions affectées au Grappling sont reversées après rétrocession de la part nationale fixée à 7 %.

5°)-Autres ressources propres :

Toutes les recettes des actions propres au Grappling (livrets sportifs, engagements des compétitions et stages, ventes d'équipements, sponsors...) seront perçues intégralement par la F.F.L. et reversés au compte du C.N.Gr. après encaissement de la part nationale fixée à 7 %.

Dépenses du Comité National de Grappling :

Les barèmes de remboursement seront ceux appliqués par la F.F.L.

- 1) les prélèvements et rétrocessions de la F.F.L. (voir chapitre recettes).
- 2) les charges de fonctionnement courantes des membres du bureau et des présidents de commissions du C.N.Gr. (téléphone, poste, fournitures de bureau).
- 3) les frais de déplacement des membres du bureau, des membres du C.N.Gr. les membres des commissions (remboursés selon les règles et le barème fédéral).
- 4) les frais de déplacement et honoraires du médecin fédéral en mission.
- 5) le paiement des licences internationales aux arbitres et athlètes.
- 6) les frais de déplacement et d'hébergement des athlètes, cadres et arbitres lors des compétitions internationales (pris en charge selon les barèmes de la fédération internationale et en fonction des budgets alloués).
- 7) les frais d'impression des livrets sportifs, des diplômes et divers documents techniques (selon les budgets alloués).
- 8) les frais de comptabilité et frais bancaires.

○ Dépenses non prises en charge au compte du Comité National de Grappling :

- 1) les frais des membres de droit du C.N.Gr. ainsi que des Cadres Techniques Nationaux même détachés partiellement au Grappling, restent à la charge de la F.F.L.
- 2) les frais d'affiliation aux Fédérations Internationales restent à la charge de la F.F.L.